



Séance ordinaire du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué respectivement les dix-huit septembre et vingt-deux septembre suite à une panne informatique ayant annulé la première convocation, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Anne-Cécile LEVRAY, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

Absents avant donné procuration : Chantal WAGON à Brahim NOUI, Laëtitia DEVAUX à Peggy ARTISSON,

Excusée : Françoise PLATEAU

Absent : Eric ZELAZNY

Madame Dorothée LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

5 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (CATEGORIE B) A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Vu l'existence du tableau des emplois permanents ;

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 1^{er} juillet 2026,

Considérant la nécessité de renforcer l'encadrement du service de police municipale et, en conséquence, de créer, à compter du 30 septembre 2026, l'emploi permanent suivant :

- 1 poste de Chef de service de police municipale à temps complet,

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

- De procéder à la création de cet emploi permanent à compter du 30 septembre 2026 et de modifier les effectifs de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260929-DEL_20260929_05-DE

SLO

Fillière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Police Municipale	B	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	0	1

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à ce poste. L'agent recruté exercera les fonctions prévues par le statut.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 22 voix pour et 5 abstentions (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ)

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à ce poste. L'agent recruté exercera les fonctions prévues par le statut.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

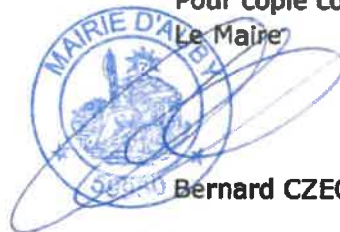
La Secrétaire de Séance



Dorothée LORTHIOS

Pour copie conforme,

Le Maire



Bernard CZECH